

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit le Vingt Neuf Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, G. Thiery, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

AM Goujon qui a donné procuration à Sonia Caroff

P. Cormier « « à J. Daniel

A. Buzaré « « à F. Ballester

JJ Marteil « « à J. Grévès

P. Le Dro « « à C. Pecchia

A. Boudios

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 23 Mai 2018

Date de l'affichage : 23 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

2018 51 : Budget primitif 2018 : décision modificative n°1

Rapporteur : J. Daniel

Il convient de corriger une erreur d'imputation sur la délibération 2018_24 du 27 mars 2018, concernant le vote du Budget Primitif 2018.

En effet, pour la section d'investissement en dépense, afin d'être en conformité avec la nomenclature comptable M 14,

Les crédits des articles 2041512 (fonds de concours pour la participation à la galerie marchande à hauteur de 250 000 €) et 2046 (Attribution de compensation d'investissement pour les eaux pluviales à hauteur de 110 000 €) ont été rattachés au chapitre budgétaire 20 lors de la séance du 27 mars. Ils doivent être rattachés au chapitre 204.

Il est donc nécessaire de réaffecter les crédits prévus initialement aux chapitres 20 et 204 de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201851D-DE

Chapitre	Libellé	Délibération du 27/3	DM n°1	Totalisation corrigée
20	Immobilisations incorporelles	521 906,00 €	- 360 000,00 €	161 906,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00 €	360 000,00 €	362 000,00 €
Total		523 906,00 €		523 906,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 17 Mai 2018,

DÉCIDE de réaffecter les crédits prévus initialement aux chapitres 20 et 204 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 30 Mai 2018

Le Maire,

Joël DANIEL



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180529-201851D-DE